



Déclaration des ministres des Etats de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien

Conférence ministérielle sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental

29 avril 2018, Balaclava, République de Maurice

PREAMBULE

Réitérant l'engagement des Etats à réaliser les objectifs de l'Agenda mondial pour le développement durable à l'horizon 2030, notamment les Objectifs n°14 sur la vie aquatique, n°16 sur la paix, la justice et les institutions démocratiques, et n°17 sur les partenariats pour réaliser les objectifs, ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine qui font des questions de sécurité l'un des prérequis au développement de long terme ;

Considérant la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

Considérant la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes du 10 décembre 1988 ;

Considérant la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime du 10 mars 1988 et son Protocole de 2005 ;

Considérant la Convention internationale pour la prévention de la pollution des mers par les navires du 2 novembre 1973 ;

Considérant la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer le 1^{er} novembre 1974 ;

Rappelant la Convention de Nairobi sur la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de l'océan Indien occidental du 21 juin 1985 et ses protocoles ;

Considérant Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures du 30 novembre 1990 ;

Considérant la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures du 27 novembre 1992;

Considérant le protocole de 1992 amendant la Convention internationale de 1992 portant sur la création du Fonds d'indemnisation en matière de pollution par les hydrocarbures de 1971 (Fonds de 1992);

Rappelant la responsabilité de chaque Etat de la région de garantir, par ses propres moyens, l'action de l'Etat en mer dans les zones relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction exclusive ainsi que les obligations concernant les navires battant son pavillon, où qu'ils se trouvent ;

Notant que la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - Horizon 2050 vise, entre autres, à:



- a) Encourager la mise en œuvre d'opérations conjointes de surveillance régionale et la mise en place de réseaux maritimes ou de garde-côtes autour de l'Afrique avec une importante fonction de poursuite transfrontalière ; et,
- b) Encourager la mise en place, en collaboration avec les acteurs concernés, d'accords, de dispositions et de capacités continentales et régionales visant, entre autres, à la mobilisation de ressources par l'élaboration de programmes conjoints, sur l'application de la loi, crises, services de secours d'urgence ;

Considérant la Déclaration de Colombo du 29 octobre 2016 qui appelle les Etats bordiers de l'océan Indien à coordiner leurs initiatives de lutte contre la drigue dans le cadre Partenariat de la Route Sud ;

Rappelant le Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie et de vols à main armée à l'encontre de navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden (Code de Djibouti) du 29 janvier 2009, et les amendements de Djeddah au Code de Djibouti du 12 janvier 2017 qui a élargi son mandat pour traiter des autres activités maritimes illicites ;

Gardant à l'esprit le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture adoptées le 23 juin 2001 ;

Considérant la Résolution des Nations unies 1976 (2011) appelant les organisations régionales et internationales à soutenir les Etats d'Afrique orientale pour renforcer leur lutte contre la piraterie à travers les lois contre le blanchiment d'argent et l'établissement d'Agence de renseignement financier ;

Rappelant la résolution 67/78 de l'Assemblée générale des Nations unies du 11 décembre 2012 sur les océans et le droit de la mer qui reconnaît le rôle crucial de la coopération aux niveaux international, régional, sous-régional et bilatéral dans le combat contre les crimes et menaces maritimes en conformité avec le droit international ;

Rappelant la Déclaration de Djibouti, adoptée à la 3^{ème} réunion ministérielle de l'AfOA-OI tenue à Djibouti le 15 mai 2016, qui appelle la communauté internationale à soutenir l'établissement d'un mécanisme régional de sécurité et sûreté maritimes ;

Rappelant l'accord de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) sur les mesures du ressort de l'état du port pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche illégale, non-déclarée, non-réglémentée (INN) de 2009, entrée en vigueur le 22 novembre 2009 ;

Rappelant la Déclaration ministérielle de la Conférence ministérielle des Etats du Sud-Ouest de l'océan Indien sur la pêche INN du 21 juillet 2017 ;

Considérant la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments du 13 février 2004 ;



Soulignant la contribution du Groupe de contact au large des côtes somaliennes en tant qu'outil de dialogue et d'action internationale complémentaire d'une action régionale pour combattre la piraterie et soucieux de renforcer les partenariats en son sein afin d'accompagner le renforcement global des capacités de sécurité maritime des acteurs régionaux ;

Conscients de l'élargissement du spectre des menaces maritimes et terrestres pesant sur les Etats de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien ;

Gardant à l'esprit que la piraterie a été contenue et non éradiquée dans l'océan Indien occidental ainsi que l'amplification des enjeux de sécurité maritime transfrontalière en mer, notamment les trafics illicites ou des crimes environnementaux ;

Soucieux d'agir pour garantir une stabilité politique, économique, sociale et environnementale durable dans la région, condition *sine qua non* pour le développement de l'économie bleue / océanique ;

Rappelant la valeur ajoutée d'une action collective dans le cadre de coopérations bilatérales et multilatérales au travers des organisations régionales de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien ;

Désireux de renforcer, approfondir et élargir les partenariats régionaux et internationaux en faveur de la sécurité ;

Encourageant les pays de la région à poursuivre et accélérer le renforcement des capacités nationales pour bénéficier pleinement des mécanismes régionaux mis en place pour combattre les crimes transfrontaliers ;

Nous, les ministres et hauts représentants de l'Union des Comores, de la République de Djibouti, de la République française, de la République du Kenya, de la République de Madagascar, de la République de Maurice, de la République d'Ouganda, de la République des Seychelles, du Gouvernement fédéral de Somalie, de la République unie de Tanzanie, de la Commission de l'océan Indien (COI), de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), convenons de ce qui suit à l'occasion de la Conférence ministérielle sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental tenue les 28 et 29 avril 2018 à Balacava, République de Maurice.



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

➤ Mécanismes régionaux de sécurité maritime

1. Nous rappelons que la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental et dans le Golfe d'Aden n'est pas seulement un défi régional mais aussi un enjeu mondial qui requiert un engagement régional et une réponse collective avec l'appui de la communauté internationale.
2. Nous reconnaissons l'importance des deux accords régionaux sur l'échange d'information et la coordination des actions en mer et nous réitérons notre plaidoyer commun pour renforcer les efforts afin d'assurer la pleine appropriation régionale et assurer notre responsabilité dans la lutte contre les activités maritimes illicites. Nous nous félicitons ainsi du financement additionnel de l'Union européenne en soutien à l'opérationnalisation des Centres régionaux de fusion de l'information maritime à Madagascar et de coordination de opérations en mer aux Seychelles à travers le renforcement des capacités. Dans le même esprit, nous accueillons favorablement tout appui au bénéfice du renforcement des capacités des Centres d'échange d'information du Kenya, de la Tanzanie et du Yémen.
3. Nous partageons la détermination à renforcer davantage encore les actions visant l'amélioration de la sécurité maritime dans les ports ainsi que dans la gestion des systèmes de gestion de sûreté maritime afin d'être en phase avec les réglementations internationales de la gouvernance maritime. Nous nous félicitons des efforts consentis par l'Union européenne pour sécuriser un soutien additionnel au bénéfice de la région en faveur de l'amélioration de la sécurité et la sûreté dans le transport maritime en conformité avec l'AIMS 2050 et les conventions internationales applicables.
4. Nous encourageons la nécessité de travailler au renforcement des capacités nationales et régionales pour lutter contre les crimes et menaces maritimes.
5. Nous soulignons l'importance de l'échange d'information maritime conformément aux lois et réglementations nationales et internationales en vue d'améliorer la connaissance de la situation maritime et répondre efficacement au défi de la sécurité maritime.
6. Le renforcement de la coopération régionale dans la lutte contre les crimes et menaces maritimes demeure une priorité. Pour cela, nous soulignons le besoin de poursuivre et amplifier l'engagement de nos Etats et organisations régionales dans les actions conduites par la communauté internationale et dans les programmes régionaux bénéficiant de l'appui des partenaires au développement. Il s'agit



notamment du programme régional de promotion de la sécurité maritime en AfOA-OI (programme MASE) particulièrement à travers les mécanismes régionaux d'échange et de partage d'information maritime et de coordination d'actions en mer à travers les Centres régionaux dédiés et des cadres régionaux du Code de conduite de Djibouti et du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes, avec le soutien des partenaires, à savoir l'Union européenne et l'Organisation maritime internationale, entre autres.

7. Nous reconnaissons la nécessité de mettre en place des procédures garantissant de manière effective la confidentialité du partage de l'information à travers l'établissement de Centres de partage de l'information.
8. Nous appelons à la mise en place et à l'amélioration continue des instruments de coopération régionale, notamment à travers les protocoles existants et accords entre les Etats (AfOA-OI) en vue d'une coopération plus concrète entre les organisations et les Etats partenaires.
9. Nous soulignons l'importance de la coordination nationale au travers d'instruments de consultation interministérielle et intersectorielle ainsi qu'à travers la mise en place d'une structure nationale chargée de suivre l'ensemble des activités en lien avec la sécurité maritime.
10. Afin d'améliorer la surveillance maritime, nous demandons de :
 - a) Faciliter l'accès et le recours aux technologies opérationnelles nouvelles et pertinentes pour la détection des navires ;
 - b) Recourir à la coopération et l'assistance technique des partenaires, dont l'Union européenne, pour promouvoir un environnement favorable dans chacun des Etats de la région ;
 - c) Améliorer la gestion des connaissances, faciliter le partage et le transfert de technologies, organiser des formations et des campagnes de sensibilisation pour renforcer les capacités nationales de sécurité et sûreté maritimes.

➤ ***Lutte contre les trafics illicites à savoir trafic de drogues, trafic d'êtres humain, trafic d'armes, commerces illégaux, blanchiment d'argent***

11. Compte tenu de l'impact sécuritaire, social, économique et sanitaire des trafics illicites par voie maritime, nous reconnaissons le besoin de renforcer la coopération en matière de partage d'information et d'augmenter les moyens en faveur de ce combat.



12. Au regard de l'évolution rapide et de l'adaptabilité de ces trafics illicites, la nécessité de collaborer pour la surveillance et l'analyse des tendances dans toute la région afin de cibler plus particulièrement les nouveaux circuits de distribution, entre autres la Route du Sud en ce qui concerne l'héroïne, est encouragée.
13. Nous invitons l'ONUDC, notamment à travers le Partenariat de la route sud, à utiliser ses capacités pour améliorer la coordination, l'échange d'informations et des bonnes pratiques entre les États intéressés.
14. Nous prenons note de l'opportunité d'identifier des « zones maritimes d'intérêt » commun avec le concours des Etats participants pour améliorer la surveillance en mer, l'échange d'information et les opérations coordonnées.
15. Nous reconnaissons la nécessité de renforcer les capacités des autorités nationales en matière de contrôle et de gestion des frontières en mer et sur terre afin de prévenir la traite et de perturber les modèles commerciaux des trafiquants.
16. Nous demandons des moyens additionnels d'actions additionnels notamment dans les lieux de transit pour casser les flux et pour éviter que ces lieux ne deviennent à leur tour de nouveaux pôles de consommation.
17. Nous soulignons la nécessité de promouvoir le renforcement de l'ensemble du processus de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment par la collaboration, la coopération et le renforcement ciblé des capacités des acteurs concernés, y compris en ce qui concerne la collaboration en matière de recouvrement des avoirs saisis et de confiscation des avoirs conformément aux législations nationales et en conformité avec les standards internationaux. Nous prenons note que la République de Maurice peut soutenir le renforcement des capacités des Etats de la région.
18. Nous encourageons la mobilisation des ressources et moyens nécessaires, y compris juridiques, matériels et humains, pour que les Centres de l'océan Indien occidental dont le Centre de partage de l'information du Kenya, le Centre de partage de l'information de Tanzanie, le Centre régional de fusion de l'information maritime (CRFIM) et le Centre régional de coordination opérationnelle (CRCO) puissent soutenir de manière effective l'action régionale de lutte contre les trafics illicites en mer. Les Etats de la région sont invités à envisager la nomination et les formations nécessaires des agents de liaison auprès des Centres régionaux et nationaux pour faciliter l'échange d'information. Il est également attendu que ces Centres officialisent les protocoles de partage de l'information avec les Etats de la région.
19. Les États de la région sont encouragés à considérer le déploiement accru des ressources navales dans les « zones maritimes d'intérêt » pendant les périodes d'augmentation du trafic de boutres.



20. Afin de lutter efficacement contre les trafics illicites en mer, les Etats sont encouragés à prendre en considération les mécanismes et flux financiers qui les nourrissent. A cet égard, la lutte contre les trafics illicites peut aussi couvrir les trafics terrestres, à travers le renforcement des moyens de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent ainsi que les procédures de recouvrement des avoirs saisis et de confiscation des avoirs conformément aux législations nationales en tant que moyen de dissuasion contre les trafiquants.
21. La prise en compte de la lutte contre les trafics illicites dans l'océan Indien occidental peut également inclure la surveillance maritime. Nous encourageons donc une coopération entre les différents services spécialisés, les centres régionaux spécialisés dans la surveillance maritime et la lutte contre les crimes transfrontaliers aux niveau national et régional. Nous encourageons la mise en place d'un cadre légal solide et normé qui donnerait la base aux interventions effectives contre les trafics illégaux en haute-mer.

➤ ***Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)***

22. Les activités de la pêche INN dans la région AfOA-OI ont un impact conséquent sur les communautés locales obligées de recourir aux armes, sur l'environnement et sur l'économie des pays dans lesquels la pêche contribue à la sécurité alimentaire et constitue un secteur pourvoyeur d'emplois et générateur de croissance économique. En matière de lutte contre la pêche INN, nous préconisons le renforcement des moyens nationaux de contrôle, surveillance et suivi ainsi que de répression des délits en conformité avec les lois en vigueur et les mécanismes en place comme le système de Suivi, contrôle et surveillance mis en œuvre dans le cadre du programme SmartFish financé par l'Union européenne.
23. Nous reconnaissons l'engagement des Etats participants au Plan régional de surveillance des pêches soutenu par l'Union européenne et nous nous félicitons du renouvellement du partenariat COI-UE pour la pérennisation de ce mécanisme régional à travers de programme €coFish sur financement de l'Union européenne.
24. La surveillance des pêches à l'échelle régionale constitue une réponse pertinente aux activités de pêche INN. A cet égard, nous demandons une coordination et des synergies plus fortes entre les centres nationaux, régionaux et les agences internationales ainsi qu'entre les mécanismes régionaux de surveillance des pêches.
25. Nous encourageons la formation des personnels au niveau national aux nouveaux outils (systèmes d'informations comme la surveillance satellite, les véhicules aériens sans pilote -UAV...) et l'établissement de protocoles d'échanges entre les pays et les agences spécialisées.



26. Nous appelons au renforcement des moyens et des actions pour combattre la pêche INN, notamment en ce qu'il s'agit de la mise en œuvre des instruments relatifs pertinents en particulier l'Accord sur les Mesures du ressort de l'état du port de la FAO de 2009 et les mesures de préservation et gestion des organisations régionale de gestion des pêches.

➤ **Lutte contre la menace terroriste**

27. Nous lançons un appel pressant aux Etats, aux organisations régionales et aux partenaires internationaux à rechercher les voies et moyens d'action pour faire face aux risques du terrorisme et de l'extrémisme, endogènes et exogènes, en particulier au sein des communautés les plus vulnérables. A cet égard, nous recommandons aux organisations régionales de l'AfOA-OI de conduire une étude pour évaluer l'état du risque terroriste dans la région.

28. Nous soulignons que le renforcement des moyens de lutte contre les mécanismes de financement des activités terroristes est une priorité.

29. Compte tenu de l'importance du trafic maritime et de la croissance du tourisme de croisière dans la région, nous appelons à la collaboration en matière de surveillance du trafic commercial et du trafic passager dans la planification de la lutte antiterroriste.

30. Pour répondre de manière effective aux menaces terroristes, nous encourageons le renforcement de la sécurité et de la surveillance dans les ports à travers la mise en place de programmes nationaux de sécurité portuaire (protection physique des infrastructures, renforcement des capacités à travers des formations aux acteurs privés et publics sur les risques potentiels), l'amélioration du cadre juridique et la promotion des bonnes pratiques.

31. Nous demandons à consolider davantage les efforts déployés pour établir et développer des réseaux efficaces afin de garantir un partage d'informations en temps réel et une coordination étroite entre les États de la région

32. Nous prenons note et apprécions l'engagement de l'Union européenne à poursuivre son soutien aux pays participants pour l'amélioration de la sécurité et de la sûreté dans les ports et pour la navigation au niveau régional.

➤ **Pollutions marines**

33. Nous encourageons le développement et le renforcement des capacités et des moyens au niveau national pour faire face aux risques environnementaux, en particulier les risques liés au rejet des plastiques et autres déchets liquides et solides en mer et au déversement intentionnel ou accidentel d'hydrocarbures en mer.



34. A ce titre, nous encourageons l'échange d'images satellitaires dans la région et l'utilisation réglementée des UAV (véhicule aérien sans pilote) pour le suivi de l'environnement, notamment au travers d'accords de partenariats entre les organisations régionales et les agences concernées.
35. En parallèle, les Etats de la région sont invités à renforcer les capacités des agences aux niveaux national et régional pour améliorer le niveau des services d'interventions d'urgence.
36. Pour une gestion efficace des pollutions marines, nous appelons au renforcement du cadre régional de coopération et de coordination existant pour affronter les désastres environnementaux, par l'amélioration du partage des bonnes pratiques, la formation et l'acquisition d'équipements appropriés. A cet égard, la réactivation et la consolidation du Centre sous-régional basé à Madagascar devrait être considéré tout comme la coopération et la collaboration avec les centres nationaux existants du Kenya, des Seychelles, d'Afrique du Sud et de Tanzanie.
37. Eu égard à la volonté commune de lutter efficacement contre les risques et crimes environnementaux, qui ont dans l'océan Indien occidental un caractère transfrontalier évident, nous invitons les Etats à intégrer les dispositions des Conventions régionales et internationales dans les lois nationales. Les organisations régionales et les partenaires au développement peuvent utilement soutenir les Etats dans ce sens.

➤ **Recherche et sauvetage en mer**

38. Nous appelons tous les pays de la région à transposer et mettre en œuvre la Convention internationale sur le sauvetage et la recherche en mer (SAR) et encourageons chaque Etats à développer un plan d'action SAR, à établir une structure nationale pour les actions SAR et à mettre en place un mécanisme pour planifier la collaboration entre les Etats de l'AfOA-OI à travers des accords multilatéraux.
39. Nous sollicitons un renforcement des coopérations bilatérales et multilatérales pour améliorer les opérations de Recherche et de Sauvetage en mer et le développement d'un mécanisme d'échange d'informations avec les différents Centres régionaux.
40. Afin d'assurer la sécurité des usagers de la mer, nous invitons les Etats de la région et les organisations pertinentes à collaborer à mettre en place des mesures incitatives pour généraliser l'usage, par les communautés de pêcheurs et des petits armateurs, des équipements de communication pour la sécurité dont les balises et systèmes



d'alerte. Nous invitons les Etats de la région à se doter de moyens dédiés pour le sauvetage en mer.

➤ **Biodiversité et impacts du changement climatique**

41. Nous recommandons que tous les pays de la région transposent et mettent en application la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.
42. Nous appelons tous les pays de la région à prendre individuellement ou conjointement des mesures rigoureuses pour prévenir, réduire ou éliminer le transfert d'organismes aquatiques nuisibles et de pathogènes par le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires.
43. Nous appelons tous les pays à adopter des mesures d'atténuation et d'adaptation contre les effets du changement climatique.
44. Nous prenons note de l'obligation de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2050 et nous encourageons ainsi les États régionaux à collaborer avec le Centre de coopération technologique maritime pour la coopération technique (MTCC Afrique) et le renforcement des capacités au niveau national.
45. Renforcer les capacités d'atténuation des effets du changement climatique afin de faire face aux émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de l'industrie du transport maritime tout en promouvant le recours aux technologies à faible émission de carbone dans le cadre de projets, à l'instar du projet de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne dans le cadre des cinq réseaux mondiaux de coopération en matière de technologie maritime.

Nous, les ministres et hauts représentants des Etats de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien remercions la République de Maurice et la Commission de l'océan Indien pour l'organisation de cette rencontre de haut niveau sur les enjeux de sécurité maritime dans l'océan Indien occidental et les réponses que la communauté régionale et la communauté internationales entendent apporter conjointement.

La République de Maurice et la Commission de l'océan Indien remercient les Etats et organisations participants pour leur contribution positive aux travaux de la Conférence et les encourage fortement à s'engager fermement pour la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.



République de Maurice



Nous réitérons enfin notre engagement à coopérer pour assurer la sécurité maritime qui est indispensable au développement de long terme de la région.

Nous adoptons la Déclaration des Etats de l'AfOA-OI sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental, appelée « Déclaration de Maurice sur la sécurité maritime », ce 29 avril 2018 à Balaclava, République de Maurice, et réitérons notre appréciation positive.